

Délibération n°1 - 2021

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 17

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 9

Nombre de votants: 12

Date de la convocation: 20 novembre 2020

Président: M. Charles DAYOT

Présents:

Monsieur Charles DAYOT, Monsieur Dominique BURUCOA, Madame Véronique BELIOT FOY, Madame Claudie BREQUE, Madame Eliane DARTEYRON, Monsieur Philippe DE MARNIX, Monsieur Pierre Matthieu KAHN, Madame Delphine SALEMBIER, Monsieur Serge TAUZIET.

Absents excusés:

Madame Marina BANCON, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Françoise DUBERGEY, Madame Rachel DURQUETY, Madame Véronique GLEYSE, Madame Marie LAFITTE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Pierre MALLET.

Pouvoirs:

Monsieur Frédéric CARRERE donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT, Madame Françoise DUBERGEY donne pouvoir à Monsieur Serge TAUZIET, Madame Véronique GLEYSE donne pouvoir à Madame Eliane DARTEYRON.

Secrétaire de séance:

Madame Delphine SALEMBIER

=====
Objet: Budget Primitif 2021 du Théâtre de Gascogne.

Rapporteur:

Charles DAYOT

Note de synthèse:

La Régie personnalisée du Théâtre de Gascogne a été créée par délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018.

L'établissement public administratif étant opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2019, il doit donc disposer d'un budget, au titre de l'exercice en cours.

Il est ainsi présenté au Conseil d'Administration, pour adoption, le budget primitif 2021 synthétisé ci-dessous par la balance par chapitres.

L'annexe explicative du budget est jointe à la délibération.

Budget principal:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		PROPOSITIONS BP 2021
Chapitre	DEPENSES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	957 072,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	871 780,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 815,00 €
042	OPERATION D'OR TRANSFERT ENTRE SECT	13 800,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 880 467,00 €
Chapitre	RECETTES	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €
042	TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	257 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	0,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS MT DE MARSAN AGGLO	1 462 967,00 €
74	DOTATIONS , SUBVENTIONS AUTRES	150 500,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	10 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	1 880 467,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		PROPOSITIONS BP2021
Chapitre	DEPENSES	
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €
040	OPERATION D'OR TRANSFERT ENTRE SECT	0,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	0,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 815,00 €
23	IMMOBILISATIONS	0,00 €
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	37 815,00 €
Chapitre	RECETTES	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	37 815,00 €
21	PRODUIT DES CESSIONS	0,00 €
23	OPERATION D'OR TRANSFERT ENTRE SECT	0,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
10	SUBV, DOTATIONS	0,00 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00 €
16	EMPRUNTS	0,00 €
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	37 815,00 €

Pour l'exercice 2021, la subvention d'équilibre versée par mont de Marsan Agglomération s'élève à **1 462 967,00 €**.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants, les règles de comptabilité publique prévues aux articles L.1612-1 et suivants applicables à l'établissement, sous réserve des dispositions prévues aux articles R.2221-60 et R.2221-61

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'annexe explicative (diaporama) du Budget Primitif 2021 présenté aux membres du Conseil d'Administration;

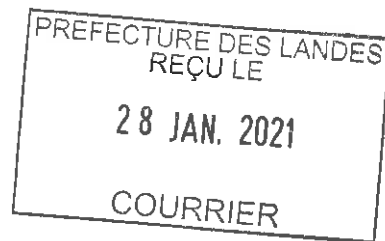
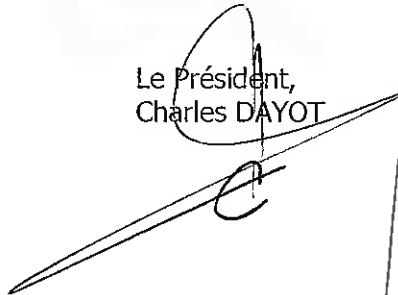
Vu le Budget Primitif 2021 du Théâtre de Gascogne;

Approuve le budget primitif 2021 du budget principal du Théâtre de Gascogne;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 14 janvier 2021

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le: